

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 4 Décembre 2023

L' an 2023 et le 4 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MAROIS Isabelle Maire

Présents : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, GALERNE Sylvie, TUPENOT Marie Astride, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 24/11/2023 **Date d'affichage** : 24/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le : 11/12/2023
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANNIER Annick

Objet(s) des délibérations

- D_2023_023 - Travaux de chaussée sur voies communales 2024 - Subvention au titre des Crédits d'état 2024 - Redevance des mines 2024 Subvention du Département du Loiret - Volet 3-3 bis exercice 2024
- D 2023_024 Demande de subvention au Département du Loiret au titre du volet 3 et 3 bis - Exercice 2024
- D 2023_025 Contrat de prestation de service au 1er janvier 2024 -
- D 2023_026 Propositions Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de BOUGY LEZ NEUVILLE -

Le précédent compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

- D 2024 001 Travaux de chaussée sur voies communales 2024 - Subvention au titre des Crédits d'état 2024 - Redevance des mines 2024 Subvention du Département du Loiret - Volet 3-3 bis exercice 2024

Madame le Maire expose à son Conseil le souci récurrent relatif à l'eau stagnante dans les virages Rue du Bignon. La sécurité des véhicules est compromise par temps de pluie, l'eau stagnante détériore la structure de la route, et les habitations mitoyennes risquent d'être inondées en cas de fortes précipitations.

Plusieurs entreprises ont été consultées afin de recueillir leur expertise et les solutions à envisager.

La réalisation de caniveaux en bord de route permettra de canaliser l'eau de ruissellement, la création d'un avaloir et 2 bouches de décharge permettront d'évacuer l'eau sur le terrain humide de l'autre côté de la route.

Le locataire et les propriétaires dudit terrain ont été consultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte le projet de mise en place de caniveaux, avaloir et bouches de décharges sur la voie communale afin d'évacuer l'eau de ruissellement de la route communale " rue du Bignon" pour sécuriser la circulation routière et prévenir les risques d'inondation des habitations mitoyennes, dont le montant du devis s'élève à 21 744,75 € HT**

Le Conseil Municipal SOLLICITE Mme le Préfet du Loiret pour l'obtention de crédits d'états 2024 au

taux le plus élevé (Redevance des Mines de pétroles)

Le Conseil Municipal SOLLICITE M le Président du Conseil Départemental du Loiret pour l'obtention d'une subvention au titre du volet 3-3 bis au taux le plus élevé,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Demande de subvention au Département du Loiret au titre du volet 3 et 3 bis - Exercice 2024

Mme le Maire expose a son assemblée les devis relatifs aux projets définis précédemment, à réaliser sur l'exercice 2024. Entendu l'exposé de Madame le Maire, et les avis respectifs de chacun, Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré,

Renouvelle l'acquisition du logiciel métier de la Mairie	1 660,00 € HT
Adopte les travaux de réfection du pont du Nan, dont le montant s'élève à	7 229,00 € HT
Adopte le projet d'étude d'aménagement du centre Bourg, dont la mission s'élève à	3 500,00 € HT
Adopte les travaux envisagés au cimetière	15 239,31 € HT
- travaux de maçonnerie de l'angle du mur du cimetière (2 397,31 € HT)	
- Réalisation d'une allée centrale du portail au monument aux morts (12 692,00 € HT)	
- Travaux d'élagage des arbres du cimetière (1 150,00 € HT)	

Charge Madame le Maire de déposer un dossier de subvention au Département du Loiret au Titre du Volet 3 et 3 bis pour l'exercice 2024, et **sollicite le Département du Loiret afin d'obtenir le taux le plus élevé**, Autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents référents à cette demande de subvention.

à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 1)

la demande de subvention relative a la refection du Pont du Nan sera déposée au Département à la 2eme campagne 2024.

CONTRAT PRESTATION DE SERVICE AU 1ER JANVIER 2024

Vu le départ à la retraite de notre prestataire au 31.12.2023, en charge des bâtiments et espaces publics de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE

Vu le besoin de la collectivité d'assurer ces missions,

Vu la proposition de M DE ARAUJO Tony, micro entrepreneur domicilié à BOUGY LEZ NEUVILLE,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, apres en avoir délibéré, Accepte le contrat de prestation de M DE ARAUJO Tony, à raison d'une journée par semaine , pour assurer l'entretien des bâtiments et espaces publics de la commune, au taux horaire de 20 € de l heure ainsi qu'un forfait de frais de matériel. M DE ARAUJO devra fournir son attestation vigilance URSSAF et l'attestation de responsabilité civile professionnelle.

Mme le Maire est chargée de signer le dit contrat et d'inscrire les crédits budgétaires en dépense de fonctionnement à l article 6218 personnel extérieur.

à main levée (pour : 10 contre : 0 abstention : 1)

Propositions Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de BOUGY LEZ NEUVILLE

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'énergie, le Code de l'aménagement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de

l'énergie,

Vu le débat en conseil communautaire,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes (*sous forme de tableau ou d'annexe*) :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
BOUGY LEZ NEUVILLE	Toute la commune	<i>Photovoltaïque au sol</i>	- Possibilité à tous les administrés
BOUGY LEZ NEUVILLE	Toute la commune	<i>Photovoltaïque sur toiture</i>	- Possibilité à tous les administrés
BOUGY LEZ NEUVILLE	Toute la commune	<i>Géothermie</i>	- Possibilité à tous les administrés
BOUGY LEZ NEUVILLE	Toute la commune	<i>Eolienne de type individuel</i>	- Possibilité à tous les administrés
BOUGY LEZ NEUVILLE	Aucune parcelle	<i>Eolien de 150 mètres maxi</i>	- Zone restriction militaire
BOUGY LEZ NEUVILLE	Aucune parcelle	<i>Méthaniseur</i>	

Les zones d'accélération feront l'objet d'une concertation publique du 11 au 22 décembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- information par mail , par affichage , sur ma commune connectée

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergie Renouvelable ENR suivantes :

- SUR TOUTE LA COMMUNE DE BOUGY LEZ NEUVILLE qu'à titre individuel

LE PHOTOVOLTAÏQUE (*au sol, en toiture ou sur ombrière, ...*),

LA GEOTHERMIE

L EOLIEN

-AUCUNE PARCELLE DU TERRITOIRE DE BOUGY LEZ NEUVILLE , à destination de LA METHANISATION

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Les 3 demandes de subventions de crédits à l'Etat relatives au cimetière, la défense incendie et le pont du Nan sont reportées (faute de devis) au prochain conseil municipal fixé au lundi 8 janvier 2024.

Questions diverses :

Les Conseillers municipaux interpellent Mme le Maire sur la situation de certains administrés quant à leur déclaration d'urbanisme, et gestion des gravats.

La population de bougy est invitée au partage de la galette le dimanche 14 janvier à 15h30-

Un tour de table est fait pour permettre aux représentants de la collectivité de rapporter le contenu des diverses réunions de la CCF, et du SMORE.

Séance levée à: 21h30

En mairie, le 11/12/2023

Le Maire
Isabelle MAROIS

Secrétaire de séance
Mme VANNIER Annick